



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PÉRASTE
Date de convocation : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 35
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-10-2022/205

Objet : Approbation du schéma de mutualisation 2022-2026 et du règlement de fonctionnement de la mutualisation.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRESE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Gwladys COLER, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPILÉ, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.
Arrivés en cours de séance : Germain DUTON, Stéphane LORDELLOT, Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS à Christian VERNEUIL, Claude BELLUNE à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN à Bruno Nestor AZÉROT, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPILÉ, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON, RANGOLY Georgette à Maryse ALSIF épouse RANGOLY.
En cours de séance : Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Laura LITADIER épouse VILLET, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.
Départ en cours de séance : Félix ISMAIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39-1 du CGCT ;

Vu l'extrait de délibération n° BC-10-2022-185 du 13 octobre 2022, relatif à l'avis du Bureau Communautaire sur le projet de schéma de mutualisation ;

Considérant que l'élaboration du schéma de mutualisation 2022-2026 arrive à son terme ;

Considérant le règlement de fonctionnement de la mutualisation joint en annexe ;

Considérant les étapes réalisées listées ci-après :

- Présentation du plan d'actions au Bureau Communautaire le 9 juin 2022 ;
- Recueil de projets auprès des DGA et directions de CAP Nord Martinique : 24 juin 2022 ;
- Recueil des besoins auprès des Directeurs Généraux des Services (DGS) et Elus des Communes membres : 11 juillet 2022 ;
- Questionnaire auprès de Communes : du 25 juillet au 15 septembre 2022 ;
- Élaboration des fiches de mutualisation par le pôle mutualisation et ingénierie de projets – Collaboration du pôle observatoire, évaluation des politiques publiques études et prospective (OEPPEP) pour cadrer avec le Contrat de relance et de Transition Écologique (CRTE) : 25 juin au 1^{er} août 2022 ;
- Cadrage sur les aspects financiers et juridiques avec la direction finances et la direction affaires juridiques et contentieux : 13 septembre 2022 ;
- Présentation à la Commission prospective suivi et évaluation des projets : 16 septembre 2022 ;
- Présentation au Bureau Communautaire du 13 octobre 2022.

Considérant que les travaux menés ont conduit à identifier 17 actions de mutualisation.

Certains projets sollicités par les Communes peuvent se décliner de 2 façons distinctes et ainsi font l'objet de 2 fiches, il s'agit des actions : 10, 10bis, 13, 13 bis et 14, 14bis. L'une ou l'autre ou les 2 déclinaisons pourraient être retenues.

La fiche n°5 (installation de bornes de recharge pour véhicules électriques alimentées par le photovoltaïque) ne relève pas de la mutualisation mais d'une compétence optionnelle déjà transférée (Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie) ;

Considérant qu'un point de vigilance sur l'impact de la mutualisation sur l'ensemble des services de CAP Nord Martinique est à observer. Certaines directions présentant déjà un effectif restreint et une charge importante de travail sont particulièrement sollicitées pour les projets ;

Considérant que les Élus de la Commission prospective suivi et évaluation des projets ont procédé à l'analyse des fiches de mutualisation le 16 septembre 2022 et ont émis un avis favorable.

Les principales conclusions de cette analyse figurent ci-dessous :

- **Fiche 5** : installation de bornes de recharge pour véhicules électriques alimentées par le photovoltaïque ;
Une action qui devrait être envisagée en étroite collaboration avec le SMEM et qui ne devra pas élargir à la mutualisation mais au titre d'une compétence transférée.
- **Fiche 12** : groupement d'achat d'EPI et produits d'entretien ;
Maintien de l'action car elle présente un grand intérêt toutefois, l'EPCI devra être doté des moyens internes nécessaires à sa réalisation ;
- **Fiches 13** : mutualisation du référent GPEC et qualité entre CAP Nord Martinique et les Communes ;
et **fiche 13 bis** : mutualisation du référent GPEC et qualité entre Communes seraient à différer ;
- **Choix de l'action 14 bis** : mutualisation d'un contrôleur de gestion recruté par une commune, au lieu de l'action 14 : mutualisation d'un contrôleur de gestion recruté par CAP Nord Martinique ;
- **Fiche 15** : Accompagnement à la réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS)
Sous réserve de recourir à un prestataire externe ;
- **Fiche 16** : accompagnement à la création d'un service technique mutualisé pour les petites communes voisines + mutualisation d'un poste de directeur :
Envisager le recours à un prestataire externe pour la mise en œuvre de cette action.

Considérant que les Élus de la commission notent l'importance de s'assurer de la ressource humaine disponible dans les directions de CAP Nord Martinique, pour garantir la concrétisation des projets et le respect des délais de réalisation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022 sur le projet de schéma de mutualisation 2022-2026 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les 17 actions de mutualisation présentées et jointes en annexe.

Article 2 :

D'approuver le règlement de fonctionnement de la mutualisation.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 45

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 27 DEC. 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT



FICHE MUTUALISATION – N°1

SCHEMA 2022 – 2026

Nécessaire : 50%

Indispensable : 33,3%

RH : 55,6%, Commande publique : 83,3%, Finances : 72,2% et domaines techniques : 77,8%

INTITULE : ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE AUX COMMUNES DE – DE 1 000 HABITANTS

BREF DESCRIPTIF Ciblage des besoins en ingénierie de ces communes et proposition de solutions adaptées

OBJECTIF Autonomiser les services dans les domaines ciblés (RH, commande publique...)

IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS Partage de savoir-faire/ Plus grande expertise de ces communes

INDICATEURS Diminution de 50% des recours à l'EPCI dans un délai de 2 ans à partir de la date de délibération du schéma de mutualisation

LIEN AVEC LE CRTE : A VOIR

COFINANCEMENTS POSSIBLES CNFPT (si formations)

DEGRE DE MUTUALISATION niveau 2 (apports d'expertise, conseils ponctuels/ prêts ponctuels de matériels ou de personnels)

OUTIL DE MUTUALISATION Aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE Convention de partenariat ou ingénierie technique

SENS DE MUTUALISATION vertical descendant

PÉRIMÈTRE : Communes du territoire de – de 1 000 habitants

ECHÉANCE DE MISE EN PLACE Toute la durée du schéma

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT salaire des intervenants au prorata du temps consacré à l'ingénierie et charges annexes

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIES Directions commande publique, ressources humaines, Pôle observatoire évaluation PP études prospective, Direction affaires juridiques et contentieux

POINTS DE VIGILANCE Charge supplémentaire de travail pour les services supports – Evaluer temps consacré pour renfort éventuel

FICHE MUTUALISATION – N°2

SCHÉMA 2022 – 2026

Indispensable : 50%

Très utile : 44,4%

Utilisation : 94,4%

Fréquence : mensuelle : 53,3% ,
trimestrielle : 26,7% et semestrielle :
13,3%

INTITULE : UNITÉ DE BROYAGE MOBILE

BREF DESCRIPTIF Achat d'un broyeur par CAP Nord à mettre à disposition des communes avec le personnel, en lien avec les campagnes d'élagage (expérimentation d'1 an)

OBJECTIF Réduire le volume de compactage des branches broyées et le nombre de rotations vers les sites de compostage

IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS Broyat nécessaire pour les sites de compostage partagé

INDICATEURS Réduction du compactage de broyats de 30%/ Diminution du nombre de rotations de 30%/ Inventaire des missions de polluants

LIEN AVEC LE CRTE Oui

COFINANCEMENTS POSSIBLES ÉTAT(ADEME), CTM

DEGRÉ DE MUTUALISATION Niveau 3 (mise à disposition de service)

OUTIL DE MUTUALISATION Mise à disposition de service

SUPPORT JURIDIQUE Convention de mise à disposition de service (Articles L.5211-4-1 III)

SENS DE MUTUALISATION descendant

PÉRIMÈTRE 18 communes

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2023

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT Coût unitaire de fonctionnement du service X nbre d'unités de fonctionnement (prévision d'utilisation du service) - Articles L.5211-4-1 III, D.5211-16 du CGCT

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Direction de l'environnement / Direction RH/ Direction financière/ Direction affaires juridiques et contentieux, Pôle observatoire, évaluation PP, études, prospective,

POINTS DE VIGILANCE : Statut du personnel mis à disposition avec le broyeur

FICHE MUTUALISATION – N°3

SCHÉMA 2022 – 2026

INTITULE : ACCOMPAGNEMENT AU DIAGNOSTIC COMMUNAL POUR LE TRI EN 7 FLUX

BREF DESCRIPTIF Accompagner les communes à la réalisation d'un diagnostic pour la mise en place obligatoire à tout producteur de déchets, du tri en 7 flux

OBJECTIF Estimer le gisement pour organiser l'espace

IMPACTS ET RÉSULTATS ATTENDUS Mise en place par les communes de la réglementation

INDICATEURS 1 diagnostic réalisé par commune concernée dans un délai de 24 mois à partir de la date de délibération du schéma de mutualisation

LIEN AVEC LE CRTE oui

COFINANCEMENTS POSSIBLES ÉTAT (ADEME)

DEGRÉ DE MUTUALISATION Niveau 2 (Apport d'expertises et conseils ponctuels)

OUTIL DE MUTUALISATION Aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE Convention d'ingénierie technique

SENS DE MUTUALISATION Descendant

PÉRIMÈTRE 18 communes

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2023

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT salaire des intervenants au prorata du temps consacré à l'ingénierie et charges annexes

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Direction de l'environnement/ Direction RH/ Direction financière/ Direction affaires juridiques et contentieux/ADEME, Pôle observatoire évaluation PP études prospective,

POINTS DE VIGILANCE : Charge de travail supplémentaire des services support – Évaluer temps consacré pour renfort éventuel

Mise en place :

Oui : 38,9%

Non : 61,1%

Accompagnement souhaité : 100%

Référent communal : 33,3%

FICHE MUTUALISATION – N° 4

SCHEMA 2022 – 2026

INTITULE : ACCOMPAGNEMENT AU DIAGNOSTIC POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN ANTI- GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Mise en place :

Oui : 61,1%

Non : 38,9%

Accompagnement souhaité : 94,4%

Référent communal : oui : 55,6%

BREF DESCRIPTIF Les cuisines centrales ne sont pas complètement outillées pour répondre à l'obligation de réalisation du plan de réduction du gaspillage alimentaire

OBJECTIF Accompagner les communes à la réalisation de ce diagnostic

IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS 1 plan de réduction du gaspillage alimentaire par cuisine centrale

INDICATEURS 1 diagnostic par commune concernée dans un délai de 12 mois et Diminution de 20% du volume de collecte annuelle de déchets dans un délai de 24 mois, à partir de la date de délibération du schéma de mutualisation

LIEN AVEC LE CRTE Projet d' « entente intercommunale en restauration scolaire »

COFINANCEMENTS POSSIBLES ÉTAT (ADEME, DAAF), CTM

DEGRÉ DE MUTUALISATION Niveau 2 (Apport d'expertises et conseils ponctuels)

OUTIL DE MUTUALISATION Aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE Convention d'ingénierie technique

SENS DE MUTUALISATION Descendant

PERIMÈTRE communes disposant d'une cuisine centrale (6)

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2024

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT Salaire des intervenants au prorata du temps consacré à l'ingénierie et charges annexes

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Direction de l'environnement/ Direction RH/ Direction financière/ Direction affaires juridiques et contentieux, Pôle observatoire évaluation PP études prospective

POINTS DE VIGILANCE : Charge de travail supplémentaire des services support – Evaluer temps consacré pour renfort éventuel-

FICHE MUTUALISATION – N°6

SCHÉMA 2022 – 2026

Prioritaire : 55,6%
Indispensable : 44,4%
Utile : 16,7%
Adhésion au projet : 94,4%

INTITULE : PREVENTION ET SENSIBILISATION AUX RISQUES NATURELS

BREF DESCRIPTIF Plan de formation et de préparation de la population aux risques naturels et réactivation des réserves communales de sécurité civile

OBJECTIF Accompagner les communes et les populations vers une démarche d'anticipation des différents risques naturels

IMPACTS ET RÉSULTATS ATTENDUS Meilleure appréhension du risque par la population

INDICATEURS Plan familial de mise en sureté pour 70% des familles

LIEN AVEC LE CRTE AMO pour l'élaboration du programme d'actions du Contrat Littoral Nord de Martinique/ Plan communal de sauvegarde

COFINANCEMENTS POSSIBLES ETAT, CTM

DEGRÉ DE MUTUALISATION Niveau 2 (apport d'expertises, d'ingénierie)

OUTIL DE MUTUALISATION aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE Convention d'ingénierie technique

SENS DE MUTUALISATION Descendant

PERIMÈTRE 18 communes

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2023

MODALITES DE REMBOURSEMENT Non (mission intégrée au pôle mutualisation et ingénierie de projets)

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projet

ACTEURS ASSOCIES Direction affaires juridiques et contentieux/ direction RH (mission hygiène sécurité), Pôle observatoire, évaluation PP, études, prospective,

POINTS DE VIGILANCE : Charge de travail supplémentaire des services support (direction RH)

FICHE MUTUALISATION – N°7

SCHEMA 2022 – 2026

INTITULE : BANQUE D'ENGINS + OPTIMISATION LOGICIEL DE RÉSERVATION

BREF DESCRIPTIF Achat d'engins par CAP Nord pour mise à disposition des communes

OBJECTIF Faciliter le recours aux engins par les communes notamment en cas de risques majeurs

IMPACTS ET RÉSULTATS ATTENDUS Diminuer le recours à la location et à l'achat d'engins par les communes

INDICATEURS Utilisation des engins à hauteur de 80% des besoins exprimés par les communes en 2024 et 100% en 2025

LIEN AVEC LE CRTE Projet « prévention risques majeurs » / Plan communal de sauvegarde

COFINANCEMENTS POSSIBLES ÉTAT, Europe, CTM, participation des communes

DEGRÉ DE MUTUALISATION Niveau 3 (banque de matériels partagés)

OUTIL DE MUTUALISATION Partage de biens – Article L.5211-4-3 du CGCT

SUPPORT JURIDIQUE Convention de mise à disposition de matériels

SENS DE MUTUALISATION Descendant

PÉRIMÈTRE 18 communes

ÉCHEANCE DE MISE EN PLACE 2024

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT coût unitaire d'exploitation

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Service parc matériel roulant/ Direction affaires juridiques et contentieux/ direction finances, Pôle observatoire, évaluation PP, études, prospective,

POINTS DE VIGILANCE : Charge de travail supplémentaire des services support – Évaluer temps consacré pour renfort éventuel

Indispensable : 55,6%

Prioritaire : 27,8%

Utile : 16,7%

Epareuses et bakous : 77,8%

Tracteurs : 50%

Nacelles, pelles.

Prêt entre communes : 77,8%

FICHE MUTUALISATION – N°8

SCHEMA 2022 – 2026

Oui : 83,3%

Mise à disposition de cuisine centrale :
oui : 73,3%

INTITULE : ENTENTE INTERCOMMUNALE EN RESTAURATION SCOLAIRE

BREF DESCRIPTIF Mutualiser les cuisines centrales du nord atlantique par le dispositif de l'entente intercommunale

OBJECTIF Organiser la mutualisation des cuisines centrales pour qu'elles répondent aux attentes des communes et des usagers

IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS Optimiser la productivité des cuisines centrales existantes

INDICATEURS Prix de revient compétitif du repas égal ou inférieur au prix du prestataire actuel / questionnaire de satisfaction des familles (80% de personnes satisfaites à très satisfaites)

LIEN AVEC LE CRTE Projet d'« étude sur l'optimisation de la commercialisation des produits agricoles du Nord/ Projet de « programme de désenclavement des agriculteurs du nord »/ Projet de « plan de lutte contre le gaspillage alimentaire »

COFINANCEMENTS POSSIBLES AFD, CTM

DEGRÉ DE MUTUALISATION niveau 2 (apport d'expertise et ingénierie)

OUTIL DE MUTUALISATION aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE convention d'ingénierie technique

SENS DE MUTUALISATION Descendant

PERIMÈTRE 7 à 9 communes

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2023

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT Salaire des intervenants au prorata du temps consacré à l'ingénierie et charges annexes

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Contrôle de gestion/ direction finances/ direction affaires juridiques et contentieux

POINTS DE VIGILANCE : Charge de travail supplémentaire des services supports – Evaluer temps consacré pour renfort éventuel - Transfert ou mise à disposition de personnel entre communes concernées

FICHE MUTUALISATION – N°9

SCHEMA 2022 – 2026

**INTITULE : PRÊTS DE MATÉRIELS / VÉHICULES +
AUGMENTATION DU NOMBRE D'UNITÉS +
OPTIMISATION LOGICIEL DE RÉSERVATION**

Utile : 55,6%

Indispensable : 33,3%

Recours à ce type de service : 77,8%

Satisfait : 55,6%

Insatisfait : 22,2% et très satisfait :
22,2%

BREF DESCRIPTIF Enrichir la quantité de matériels acquis par CAP Nord (nombre d'unités et nouveaux matériels) à mettre à disposition des communes. Organiser le prêt de matériels entre communes de l'EPCI

OBJECTIF Mettre en place une organisation du prêt de matériels rationalisée

IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS Faciliter le recours au matériel pour les communes

INDICATEURS Utilisation des matériels et véhicules à hauteur de 70% des besoins exprimés par les communes en fin 2023

LIEN AVEC LE CRTE Non

COFINANCEMENTS POSSIBLES Remboursements des prêts par les communes

DEGRE DE MUTUALISATION Niveau 3 (partage de biens)

OUTIL DE MUTUALISATION Partage de biens – Article L.5211-4-3 du CGCT

SUPPORT JURIDIQUE Convention de mise à disposition

SENS DE MUTUALISATION Descendant et/ou horizontal

PERIMÈTRE 18 communes

ECHEANCE DE MISE EN PLACE 2023

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT Coût unitaire d'exploitation

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIES service logistique/ service parc matériels roulants/ direction affaires juridiques et contentieux/ direction finances ou pôle contrôle de gestion/ service infrastructures maintenance et travaux

POINTS DE VIGILANCE : espace de stockage, charge de travail du personnel

FICHE MUTUALISATION – N° 10

SCHÉMA 2022 – 2026

Très utile : 55,6%

Indispensable : 33,3%

INTITULE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) MUTUALISÉ RELATIF AU RGPD

BREF DESCRIPTIF Mutualisation d'un DPO entre CAP Nord et les communes

OBJECTIF Permettre aux communes de disposer de l'expertise d'un DPO en temps partagé

IMPACTS ET RÉSULTATS ATTENDUS Réglementation de la loi RGPD respectée par les communes

INDICATEURS Signature convention entre les parties en 2023

LIEN AVEC LE CRTE non

COFINANCEMENTS POSSIBLES non

DEGRÉ DE MUTUALISATION niveau 3 (mise à disposition de service) ou niveau 4 (service commun)

OUTIL DE MUTUALISATION Article L.5211-4-2 du CGCT (service commun) ou Articles L.5211-4-1 III du CGCT et D.5211-16 du CGCT (mise à disposition de service)

SUPPORT JURIDIQUE convention de mise à disposition de service ou convention de service commun géré par l'EPCI ou la commune

SENS DE MUTUALISATION descendant

PÉRIMÈTRE À définir

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2023

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT Remboursement des charges du service MAD ou prélèvement sur les AC en cas création service commun

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Direction affaires juridiques et contentieux/Direction finances ou pôle contrôle de gestion/Direction RH/Direction informatique

POINTS DE VIGILANCE : Privilégier la mise à disposition de service

FICHE MUTUALISATION – N°10 (bis)

SCHEMA 2022 – 2026

INTITULE : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU RGPD

BREF DESCRIPTIF Accompagner en ingénierie les communes sur la mise en place de la réglementation RGPD

OBJECTIF Permettre aux communes de respecter la réglementation RGPD

IMPACTS ET RÉSULTATS ATTENDUS Réglementation de la loi RGPD respectée par les communes

INDICATEURS Mise aux normes de la réglementation RGPD pour les communes bénéficiaires de l'accompagnement en 2024

LIEN AVEC LE CRTE non

COFINANCEMENTS POSSIBLES A VOIR

DEGRÉ DE MUTUALISATION : Niveau 2 (apport d'expertise)

OUTIL DE MUTUALISATION : Aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE convention d'ingénierie technique

SENS DE MUTUALISATION descendant

PÉRIMÈTRE A définir

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2024

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT Salaire des intervenants au prorata du temps consacré à l'ingénierie et charges annexes

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Direction informatique/ direction développement numérique du territoire/ DAJC

POINTS DE VIGILANCE : charge de travail supplémentaire des services support

FICHE MUTUALISATION – N°11

SCHÉMA 2022 – 2026

Très utile : 55,6%

Indispensable : 33,3%

INTITULE : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE

BREF DESCRIPTIF Organiser un groupement d'achat entre communes pour l'acquisition de mobilier scolaire. L'exécution et l'achat reviennent aux communes.

OBJECTIF Accompagner en ingénierie les communes à la réalisation d'un achat groupé de mobilier scolaire

IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS : Diminution des coûts en achat groupé

INDICATEURS : rédaction de la convention de groupement d'achat entre communes dans un délai de 6 mois à compter de la saisine de CAP Nord par courrier par les communes

LIEN AVEC LE CRTE Non

COFINANCEMENTS POSSIBLES Non

DEGRÉ DE MUTUALISATION niveau 2 (apport d'expertise)

OUTIL DE MUTUALISATION Aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE Convention d'ingénierie technique

SENS DE MUTUALISATION descendant

PÉRIMÈTRE A définir

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2023

MODALITES DE REMBOURSEMENT Salaire des intervenants au prorata du temps consacré à l'ingénierie et charges annexes

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIES Direction commande publique/ DAJC

POINTS DE VIGILANCE : Charge de travail supplémentaire des services support

FICHE MUTUALISATION – N°12

SCHÉMA 2022 – 2026

Très utile : 50%

Indispensable : 33,3%

INTITULE : GROUPEMENT D'ACHATS EPI, PRODUITS D'ENTRETIEN

BREF DESCRIPTIF Réaliser un groupement d'achat pour des EPI, pour des produits d'entretien entre CAP Nord et des communes. L'exécution et l'achat reviennent aux communes.

OBJECTIF Réaliser des économies d'échelle grâce au groupement d'achats

IMPACTS ET RÉSULTATS ATTENDUS Diminuer le coût des produits en groupement d'achats

INDICATEURS Diminution des prix entre 20% et 30% de l'achat groupé

LIEN AVEC LE CRTE non

COFINANCEMENTS POSSIBLES non

DEGRÉ DE MUTUALISATION niveau 3

OUTIL DE MUTUALISATION Groupement de commandes – Articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

SUPPORT JURIDIQUE convention de groupement d'achat

SENS DE MUTUALISATION descendant et horizontal

PERIMÈTRE A définir

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2023

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT non.

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Direction commande publique/ DAJC/ service logistique

POINTS DE VIGILANCE : Charge de travail supplémentaire des services support – Evaluer temps consacré pour renfort éventuel

FICHE MUTUALISATION – N° 13

SCHÉMA 2022 – 2026

Oui : 72,2%

Non : 27,8%

INTITULE : MUTUALISATION RÉFÉRENT GPEC ET QUALITÉ ENTRE CAP NORD ET COMMUNES

BREF DESCRIPTIF Partager entre CAP Nord et les communes un référent GPEC et qualité

OBJECTIF Permettre aux communes et à CAP Nord de disposer de l'expertise d'un référent GPEC et qualité, sans avoir le recours à un salarié à temps complet

IMPACTS ET RÉSULTATS ATTENDUS Optimiser le recrutement d'un ETP par CAP Nord pour les communes qui en ont le besoin

INDICATEURS Signature de la convention de MAD en 2025

LIEN AVEC LE CRTE non

COFINANCEMENTS POSSIBLES non

DEGRÉ DE MUTUALISATION Niveau 4

OUTIL DE MUTUALISATION Mise à disposition individuelle – Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

SUPPORT JURIDIQUE Convention de mise à disposition individuelle avec les différents employeurs

SENS DE MUTUALISATION descendant

PERIMÈTRE A définir

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2025

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT salaire du référent GPEC et qualité partagé par les communes au prorata du temps consacré à la mission

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS DAJC/ Direction RH/ direction finances

POINTS DE VIGILANCE : Possible quand la GPEC sera effective à CNM - Évaluation des missions – Limiter le nombre de communes par référent

FICHE MUTUALISATION – N° 13 (bis)

SCHEMA 2022 – 2026

INTITULE : MUTUALISATION RÉFÉRENT GPEC ET QUALITÉ ENTRE COMMUNES.

BREF DESCRIPTIF Accompagner les communes à la mise en place d'un référent GPEC et qualité mutualisé entre communes

OBJECTIF Permettre aux communes de mieux appréhender la mission partagée

IMPACTS ET RÉSULTATS ATTENDUS Optimiser le recrutement d'un ETP par les communes qui en ont le besoin

INDICATEURS Signature de la convention de mise à disposition entre communes dans un délai de 24 mois à compter de la date de délibération du schéma de mutualisation

LIEN AVEC LE CRTE non

COFINANCEMENTS POSSIBLES non

DEGRÉ DE MUTUALISATION niveau 2 (apport d'expertise)

OUTIL DE MUTUALISATION aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE convention d'ingénierie technique entre CAP Nord et les communes

SENS DE MUTUALISATION descendant

PÉRIMÈTRE A définir

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2025

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT Salaire des intervenants au prorata du temps consacré à l'ingénierie et charges annexes

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Direction RH/DAJC/Direction finances

POINTS DE VIGILANCE : Charge de travail supplémentaire des services support - Evaluation des missions – Limiter le nombre de communes par référent

FICHE MUTUALISATION – N° 14

Publication le : 05-01-2023

SCHEMA 2022 – 2026

Oui : 66,7%

Non : 33,3%

INTITULE : MUTUALISATION D'UN CONTRÔLEUR DE GESTION RECRUTE PAR CAP NORD.

BREF DESCRIPTIF Partager entre CAP Nord et les communes un contrôleur de gestion

OBJECTIF Permettre aux communes de disposer de l'expertise d'un contrôle de gestion, sans avoir le recours à un salarié à temps complet

IMPACTS ET RÉSULTATS ATTENDUS Optimiser le recrutement d'un ETP par CAP Nord pour les communes qui en ont le besoin

INDICATEURS Signature de la convention de mise à disposition par les communes en 2024

LIEN AVEC LE CRTE non

COFINANCEMENTS POSSIBLES non

DEGRÉ DE MUTUALISATION niveau 3 (mise à disposition individuelle)

OUTIL DE MUTUALISATION Mise à disposition individuelle – Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

SUPPORT JURIDIQUE Convention de mise à disposition individuelle avec les différents employeurs

SENS DE MUTUALISATION descendant et horizontal

PÉRIMETRE A définir

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE : 2024

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT salaire du contrôleur de gestion partagé par les communes au prorata du temps consacré à la mission et charges annexes

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Direction affaires juridiques et contentieux/Direction RH/ direction finances /pôle contrôle de gestion

POINTS DE VIGILANCE : Pas de contrôleur de gestion à ce jour à CNM - Evaluation des missions – Limiter le nombre de communes par référent

FICHE MUTUALISATION – N°14(bis)

SCHEMA 2022 – 2026

INTITULE : MUTUALISATION INTRACOMMUNALE D'UN CONTRÔLEUR DE GESTION RECRUTE PAR UNE COMMUNE.

BREF DESCRIPTIF Accompagner les communes à la mise en place d'un contrôleur de gestion mutualisé entre communes

OBJECTIF Permettre aux communes de mieux appréhender la mission partagée

IMPACTS ET RÉSULTATS ATTENDUS Optimiser le recrutement d'un ETP par les communes qui en ont le besoin

INDICATEURS Signature de la convention de mise à disposition individuelle entre les communes dans un délai de 24 mois à compter de la saisine de CAP Nord par courrier par les communes

LIEN AVEC LE CRTE non

COFINANCEMENTS POSSIBLES non

DEGRÉ DE MUTUALISATION niveau 2 (apport expertise)

OUTIL DE MUTUALISATION Aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE Convention d'ingénierie technique entre CAP Nord et les communes

SENS DE MUTUALISATION descendant

PÉRIMÈTRE À définir

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2024

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT Salaire des intervenants au prorata du temps consacré à l'ingénierie et charges annexes

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Direction affaires juridiques et contentieux/Direction RH/ direction finances / pôle contrôle de gestion

POINTS DE VIGILANCE : Évaluation des missions – Limiter le nombre de communes par référent

FICHE MUTUALISATION – N°15

SCHÉMA 2022 – 2026

Oui : 72,2%

Non : 27,8%

INTITULE : ACCOMPAGNEMENT À LA RÉALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

BREF DESCRIPTIF Analyser les moyens et outils des communes soumises à la réalisation d'un PCS, avant l'élaboration du plan

OBJECTIF Permettre aux communes concernées de mieux anticiper la gestion des risques naturels

IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS Préparation optimale de l'exercice test obligatoire au moins tous les 5 ans

INDICATEURS Élaboration d'un PCS pour chaque commune concernée dans un délai de 24 mois à compter de la date de délibération du schéma de mutualisation

LIEN AVEC LE CRTE Projet « prévention risques naturels »/ Projet « AMO pour l'élaboration du programme d'actions du Contrat Littoral Nord de Martinique »

COFINANCEMENTS POSSIBLES ETAT, CTM

DEGRÉ DE MUTUALISATION Niveau 2 (Apport d'expertise)

OUTIL DE MUTUALISATION Aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE Convention d'ingénierie technique ou contrat prestataire

SENS DE MUTUALISATION Descendant

PÉRIMÈTRE À définir

ECHÉANCE DE MISE EN PLACE 2024

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT Salaire des intervenants au prorata du temps consacré à l'ingénierie ou Remboursement service prestataire

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Direction RH (hygiène-sécurité) / Pôle observatoire, évaluation PP, études, prospective,

POINTS DE VIGILANCE : Vérifier la ressource en interne CNM (compétence et disponibilité), sinon prévoir un prestataire

Oui : 38,9%

Non : 61,1%

FICHE MUTUALISATION – N°16

SCHÉMA 2022 – 2026

INTITULE : ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION D'UN SERVICE TECHNIQUE MUTUALISÉ POUR LES PETITES COMMUNES VOISINES + MUTUALISATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR MUTUALISÉ.

BREF DESCRIPTIF Accompagner les communes concernées à la création d'un service technique mutualisé

OBJECTIF permettre aux communes concernées de mieux appréhender la création de ce service mutualisé

IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS Optimiser la création du service (moyens humains, matériels, financiers..)

INDICATEURS Signature de la convention du service technique commun dans un délai max de 36 mois à compter de la date de délibération du schéma de mutualisation

LIEN AVEC LE CRTE non

COFINANCEMENTS POSSIBLES non

DEGRÉ DE MUTUALISATION niveau 2 (apport d'expertise)

OUTIL DE MUTUALISATION aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE convention d'ingénierie technique entre CAP Nord et les communes

SENS DE MUTUALISATION descendant

PÉRIMÈTRE PRECHEUR-

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2025

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT : Salaire des intervenants au prorata du temps consacré à l'ingénierie et charges annexes

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS DAJC/Direction finances/pôle contrôle de gestion/direction RH/DGA AIEL

POINTS DE VIGILANCE : Charge de travail supplémentaire des services support – Evaluer temps consacré pour renfort éventuel

FICHE MUTUALISATION – N°17

SCHÉMA 2022 – 2026

Oui : 88,9%

Non : 11,1%

INTITULE : PLAN DE FORMATIONS MUTUALISÉES

BREF DESCRIPTIF : Recenser les formations à mutualiser entre CAP Nord et les communes dans un plan de formation

OBJECTIF permettre la réalisation de formations en commun pour augmenter le taux de participation, pour harmoniser les pratiques et connaissances

IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS Inscription et participation des agents de communes éloignées

INDICATEURS taux de réalisation et de participation aux formations à hauteur de 80%

LIEN AVEC LE CRTE Non

COFINANCEMENTS POSSIBLES CNFPT

DEGRÉ DE MUTUALISATION niveau 2

OUTIL DE MUTUALISATION Aucun (coopération renforcée)

SUPPORT JURIDIQUE Convention de partenariat entre CAP Nord et les communes/ convention avec le CNFPT

SENS DE MUTUALISATION descendant et horizontal

PÉRIMÈTRE A définir

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE : 2023

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT Salaire des intervenants au prorata du temps consacré à l'ingénierie et charges annexes

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS Direction RH/DAJC

POINTS DE VIGILANCE : Mobilisation des services RH des communes

FICHE MUTUALISATION – N°18

SCHEMA 2022 – 2026

Oui : 88,9%

Non : 11,1%

INTITULE : ASSISTANCE JURIDIQUE MUTUALISÉE

BREF DESCRIPTIF Partage d'un prestataire d'assistance juridique

OBJECTIF Mutualiser le prestataire d'assistance juridique de CAP Nord avec des communes

IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS Plus grande sécurisation juridique des actes des communes

INDICATEURS Validation du principe en conseil communautaire en 2024 /Signature du contrat entre les parties en 2024

LIEN AVEC LE CRTE Non

COFINANCEMENTS POSSIBLES Non

DEGRE DE MUTUALISATION niveau 3 (prestation de service)

OUTIL DE MUTUALISATION Avis des élus communautaires

SUPPORT JURIDIQUE Délibération

SENS DE MUTUALISATION descendant

PERIMETRE À définir

ÉCHÉANCE DE MISE EN PLACE 2024

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT Remboursement des frais du service du prestataire au prorata des interventions ou du temps dédié par commune

PILOTE Pôle mutualisation et ingénierie de projets

ACTEURS ASSOCIÉS DAJC/Direction finances/Direction commande publique

POINTS DE VIGILANCE : Consultation achat public

LEXIQUE :

Degre de mutualisation

- 1 – Mise en réseau des acteurs et échanges d'expériences
- 2- Apports d'expertises et conseils ponctuels ; prêts ponctuels de matériels ou de personnel
- 3- Prestation de service ; banque de matériels partagés ; mises à disposition individuelle ou de service
- 4- Service commun, ou transfert de compétences (ou extension de l'intérêt communautaire)

Sens de mutualisation

Mutualisation ascendante : services des communes au profit de l'EPCI

Mutualisation descendante : services de l'EPCI au profit des communes

Mutualisation horizontale : services entre les communes

Règlement de fonctionnement du schéma de mutualisation à usage des communes et de CAP Nord Martinique

Mot du Président (ambition, engagement)

Marigot, le 30 novembre 2022

Tout d'abord rendus obligatoires par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, les schémas de mutualisation sont devenus facultatifs depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Toutefois, en solidarité pour ses 18 communes membres, CAP Nord Martinique a fait le choix de délibérer lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 sur un schéma de mutualisation pour la période 2022-2026.

Décliné en 17 actions qui traduisent bien les valeurs de partage, d'entraide et de proximité qui nous animent au quotidien ; Ce schéma de mutualisation est le fruit d'une démarche transversale entre les services de l'EPCI et des communes pour recenser les besoins, apprécier leur pertinence pour le plus grand nombre et les traduire en projets fédérateurs pour le développement du territoire Nord.

Élément de réponse face aux grands enjeux actuels que sont la préservation de l'environnement et de la biodiversité (unité de broyage mobile, tri en 7 flux, plan anti-gaspillage alimentaire, prévention aux risques majeurs...) ; c'est aussi un moyen de poursuivre l'accompagnement en ingénierie technique et administratif des communes selon les principes de mutualisation ascendante, descendante et horizontale.

L'engagement de tout un chacun, soutenu par une communication transversale et continue, tout au long de sa mise en œuvre, sont des éléments nécessaires à la réussite de ce nouveau schéma.

Pour garantir un socle commun et partagé, un règlement de fonctionnement est annexé au schéma de mutualisation, synthétisant les différents outils, les circuits décisionnels, les principes, les modalités du pilotage politique et administratif ainsi que les missions du pôle en charge de cette démarche.

Je vous invite donc à faire votre ce nouveau schéma, qui nous réunit autour de l'objectif commun qui est de renforcer la cohérence et la visibilité de l'action publique au service des usagers de notre territoire, et la volonté partagée d'aller toujours plus loin ensemble.

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

Un schéma de mutualisation pour la période 2022-2026 se décline en 17 actions à mettre en œuvre sur cette durée.

Peut faire l'objet d'amendements : suppressions de projets / ajouts de projets / modification de projets.

Un bilan annuel est réalisé.

❖ DÉFINITION DE LA MUTUALISATION

Le partage de moyens (personnels, techniques ou financiers, patrimoine) entre deux ou plusieurs collectivités du bloc communal (communes, communautés, syndicats...) sans qu'il ne soit créé d'entité juridiquement distincte.

❖ RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

Article L5211-39-1 du CGCT

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

❖ LE PÉRIMÈTRE

Le schéma de mutualisation se décline dans les entités suivantes :

- L'EPCI
- Les communes

❖ LEXIQUE DE MUTUALISATION

4 Niveaux de mutualisation à distinguer :

- 1 – Mise en réseau des acteurs et échanges d'expériences
- 2- Apports d'expertises et conseils ponctuels ; prêts ponctuels de matériels ou de personnel
- 3- Prestation de service ; banque de matériels partagés ; mises à disposition individuelle ou de service
- 4- Service commun, ou transfert de compétences (ou extension de l'intérêt communautaire)

Mutualisation ascendante : services des communes au profit de l'EPCI

Mutualisation descendante : services de l'EPCI au profit des communes

Mutualisation horizontale : services entre les communes

❖ OUTILS DE MUTUALISATION

➤ La mise à disposition de services entre communes et EPCI;

La mise à disposition de service (ou partie de service) consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. Les mises à disposition peuvent être soit « ascendantes », des communes vers l'EPCI, soit « descendantes », des EPCI vers les communes (Article L. 5211-4-1 du CGCT). La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention de mise à disposition, obligatoire, doit prévoir les modalités de fonctionnement du service ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement, selon la formule ci-après (article D 5211-16 du CGCT) :

Somme à rembourser = coût unitaire de fonctionnement X nombre d'unités de fonctionnement

➤ La création de services communs par l'EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice d'une compétence non transférée (article L.5211-4-2 du CGCT)

Un EPCI et une ou plusieurs de communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de toute mission opérationnelle ou fonctionnelle, à l'exception de celles réservées aux centres de gestion (article L. 5211-4-2 CGCT). Depuis la loi NOTRe, le service commun est porté, par principe, par l'EPCI, mais l'assemblée délibérante peut le confier à une commune membre. Les agents qui exercent la totalité de leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit à l'EPCI, les agents qui n'exercent qu'une partie de leurs fonctions dans le service commun sont mis à disposition de l'EPCI sans limitation de durée. Le remboursement du service commun n'est pas obligatoire mais l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit la possibilité d'imputer les coûts du service sur les attributions de compensation (AC) et donc de majorer le Coefficient d'intégration fiscale (CIF).

➤ La prestation de service

Consiste en une relation, par laquelle une collectivité fournit à une autre un service pendant un temps limité, en l'échange d'une contrepartie financière. Les EPCI peuvent assurer des prestations pour une ou plusieurs de leurs communes membres et les communes membres

pour leur EPCI pour «la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » (article L. 5214-16-1 du CGCT). La prestation doit fait l'objet d'une convention passée entre les collectivités. Ces conventions sont exclues des règles de la commande publique et doivent relever de services non économiques d'intérêt général ou de missions d'intérêt public.

➤ **La mise à disposition individuelle :**

Un fonctionnaire territorial ou un contractuel peut être mis à disposition d'une autre collectivité (commune ou EPCI) tout en demeurant dans son corps ou cadre d'emploi (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007). La mise à disposition ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'agent concerné et la signature d'un arrêté qui règle la situation de l'agent. Une convention est obligatoirement signée entre la collectivité d'origine et la structure d'accueil. La convention, qui peut concerner plusieurs agents mis à disposition à titre individuel, précise la durée de mise à disposition, la nature des activités de l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de remboursement.

➤ **L'entente**

Est un accord entre deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats mixtes, portant « sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions» et qui intéressent les divers membres (Articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT).

L'entente est possible entre des communes, EPCI ou syndicats mixtes, sur des objets d'utilité commune. Elle prend la forme d'un contrat passé entre les parties concernées : une convention d'entente. L'entente n'a pas de personnalité morale et n'a pas de pouvoir autonome. Elle vit par de simples réunions entre les représentants de ses membres qui doivent ratifier toutes les décisions prises dans le cadre de l'entente. Une entente peut être conclue à des fins très diverses tant qu'elle entre dans le champ de compétences des collectivités concernées : constituer un groupement de commande, réaliser une opération de création ou d'entretien d'un équipement, mutualiser l'exercice d'une compétence comme la collecte et la valorisation des ordures ménagères ...

➤ **Groupement de commande de droit commun :**

Le coordinateur se charge de la passation des marchés, chaque membre restant responsable de la signature du marché et de son exécution.

Groupement de commande dit intégré : A minima le coordinateur signe les marchés et les notifie, cette mission pouvant aller jusqu'à leur exécution

➤ **Les marchés de travaux :**

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privé prévoit plusieurs dispositions spécifiques aux marchés de travaux :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage publique
- La maîtrise d'ouvrage publique déléguée
- Les conventions de co-maîtrise d'ouvrage publique

➤ **Les conventions de gestion** (articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT) sont des conventions passées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres ou un autre EPCI pour la gestion déléguée d'un service ou d'un équipement public. Les conventions de gestion permettent à un EPCI « compétent » dans un domaine de confier la création ou la

gestion d'un équipement ou d'un service à une commune membre ou à un autre établissement public (régie dotée de la personnalité morale, autre EPCI ...). L'entité bénéficiaire demeure l'autorité organisatrice du service ou maître d'ouvrage (assure le financement, la propriété et la responsabilité). Les conventions de gestion obéissent à un traitement budgétaire et comptable précis (budget annexe et opérations sous mandat). Les règles de publicité et de mise en concurrence doivent être respectées, sauf en cas de respect des critères cumulatifs de la coopération conventionnelle définis par les directives communautaires

- **Le partage de biens** (article L. 5211-4-3 du CGCT) :
Un dispositif réservé aux seuls EPCI à fiscalité propre. L'EPCI peut se doter de biens pour les partager avec ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences restées communales, via un règlement de mise à disposition

- **Les conventions d'utilisation d'équipements collectifs** (article L. 1311-15 du CGCT) : Un dispositif ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux syndicats mixtes. Si le propriétaire de l'équipement est un EPCI ou un syndicat mixte, une utilisation collective est impossible si l'équipement est affecté à l'exercice d'une compétence transférée par l'utilisateur au propriétaire (respect du principe de spécialité). La convention règle notamment la participation financière du bénéficiaire, calculée en référence aux seuls frais de fonctionnement des équipements.

❖ **CIRCUIT DÉCISIONNEL**

- **La commission prospective suivi et évaluation des projets :**
Constituée d'élus communautaires désignés, elle est présidée par le Président de la commission.
Elle est saisie par le pôle mutualisation et ingénierie de projets pour toute question relevant de la mutualisation, devant être présentée en Bureau Communautaire et/ou en Conseil Communautaire.
Elle peut également être saisie par le pôle observatoire, évaluation des politiques publiques, études et prospectives (OEPPEP) pour toute question en lien avec les attributions de celui-ci dont le CRTE : Contrat de Relance et de Transition Energétique (voir annexe)
Elle peut être saisie à la demande du Président de la commission.
Elle valide le schéma de mutualisation et les documents annexes (charte de valeurs, règlement de fonctionnement).
- **Le Conseil Communautaire :**
Valide les dossiers qui ont fait l'objet d'un avis de la commission prospective suivi et évaluation des projets. Son avis donne lieu à une délibération.
- **Le CODIR :**
Constitué du DGS, des DGA, directeurs et responsables de pôles de l'EPCI, il est informé du lancement des projets. Il traite toute question qui concerne la mise en œuvre des projets de mutualisation. Il alerte sur des problématiques et y apporte des pistes de solutions.
- **La conférence des DGS :**
Constituée du DGS de CAP Nord Martinique et des DGS des 18 communes, elle peut être amenée à traiter de questions relatives à la mutualisation et peut être sollicitée pour avis
Ses observations sur la thématique de la mutualisation sont transmises au pôle dédié pour analyse et traitement.
- **Le groupe de travail thématique :**
Constitué de techniciens et d'administratifs de CAP Nord Martinique concernés par le projet et des communes, il est encadré par un chef de projet, issu du pôle mutualisation. Ce groupe de travail intervient sur un projet spécifique.

Il fixe les règles de son fonctionnement : fréquence de rencontre ...

Il formalise la convention de mise en œuvre. Il met en œuvre concrètement le projet de mutualisation, en fonction d'une feuille de route préalablement établie.

Sa mission se clôture dès validation de la convention par la direction des affaires juridiques et du contentieux de CAP Nord.

- **Le comité de suivi :**

Constitué des acteurs de la mise en œuvre (communes et CAP Nord), il est mis en place 3 mois jusqu'à 18 mois maximum après le démarrage du projet, à l'initiative du pôle mutualisation et ingénierie de projets.

Il dresse un bilan des actions menées, les points forts, les axes d'amélioration, voire les correctifs à apporter pour une atteinte optimale des objectifs.

Il peut se réunir plusieurs fois dans ce délai de 18 mois, si nécessaire.

Il se clôture par l'élaboration d'un bilan de l'action y compris pour des actions qui seraient en cours d'exécution.

- **Les services supports de la mutualisation :**

Certaines directions de CAP Nord Martinique travaillent en étroite collaboration avec le pôle mutualisation et ingénierie de projets :

- Le pôle observatoire, évaluation des politiques publiques, études et prospectives
- La direction des affaires juridiques et du contentieux
- La direction finances
- La direction RH

❖ COMMUNICATION

La direction de la communication de CAP Nord Martinique sera étroitement associée à la diffusion d'informations, d'articles, de photos, reportages relatifs aux différentes actualités qui concernent la mutualisation.

❖ PRINCIPES /VALEURS

Les principes et valeurs que les élus souhaitent véhiculer dans le schéma de mutualisation :

L'engagement : toutes les parties prenantes de projets de mutualisation s'engagent à se mobiliser pour la concrétisation des actions

La solidarité : CAP Nord Martinique vis-à-vis des communes, les communes entre elles sont solidaires pour favoriser la performance dans les organisations et s'apporter mutuellement conseils, expertise, soutien, entraide

La proximité : CAP Nord Martinique privilégie l'aide personnalisée aux communes par une différenciation des problématiques et des types de soutien

Le respect de l'identité territoriale : la culture communautaire cherche à préserver les singularités de chaque commune, chaque bassin de vie

L'accompagnement à la performance : communes et communauté d'agglomération se soutiennent pour évoluer ensemble vers un territoire plus attractif

❖ CONDITIONS DE RÉUSSITE :

Mise en œuvre d'une démarche de conduite du changement

Inventaire des forces et limites des services impactés par des projets de mutualisation

Engagement et implication des parties prenantes

Communication sur la démarche en toute transparence

Estimation pertinente du temps nécessaire à la réussite du projet

❖ ENJEUX

Utiliser le schéma de mutualisation comme un outil au service du développement global du territoire

❖ OBJECTIFS

Développer une culture communautaire basée sur la solidarité, tout en garantissant aux communes leur identité territoriale

Renforcer la cohérence et la visibilité de l'action publique au service des usagers

Améliorer l'efficacité des 18 communes membres et de l'EPCI, en matière de gestion des ressources et des moyens

Améliorer le niveau de service rendu aux administrés en favorisant la proximité et l'accessibilité

Moderniser les organisations et accompagner le développement de compétences et des expertises à l'échelle de l'EPCI

Dégager des économies

❖ MODALITÉS DU PILOTAGE POLITIQUE ET PILOTAGE ADMINISTRATIF

Le schéma de mutualisation, outil stratégique au service de l'intercommunalité se doit d'être porté et légitimé par le politique au sein de CAP Nord Martinique et au sein des communes membres.

Dans chaque commune, la désignation d'un référent mutualisation qui sert d'interlocuteur aux administratifs du pôle mutualisation et ingénierie de projets de CAP Nord Martinique pour tous les projets auxquels sera associée la commune, est souhaitée.

Les directeurs généraux de service peuvent occuper cette mission, toutefois, il est recommandé de mobiliser un autre agent disponible, réactif et impliqué sur les questions relatives à la mutualisation, dépendant de la direction générale.

Il facilite les discussions entre CAP nord et sa commune sur le plan administratif et technique.

Sa désignation n'empêche pas la mobilisation de techniciens et/ou d'administratifs lors des travaux des groupes de travail.

❖ MISSIONS DU POLE MUTUALISATION ET INGÉNIERIE DE PROJETS

Le mode pilotage de projet est privilégié en collaboration avec tous les services et interlocuteurs concernés. Les parties prenantes à CAP Nord et dans les communes doivent s'engager dans les travaux et réflexions à mener. Les membres identifiés de chaque groupe de travail recevront une lettre de mission officielle en accord avec leur hiérarchie. Du temps devra leur être dégagé pour favoriser leur contribution au projet.

Les missions détaillées sont déclinées ci-après :

Développer au sein de CAP Nord Martinique et des communes membres, la culture de la mutualisation :

- Centralisation des projets et actions de mutualisation internes et externes, de CAP Nord
- Analyse et réorientation le cas échéant des projets et actions en fonction de la pertinence et des objectifs attendus
- Élaboration d'une procédure de repérage des projets en interne et auprès des communes
- Élaboration d'une procédure de saisine par les services de CAP Nord et par les communes
- Veille stratégique

Piloter, coordonner la mise en œuvre des orientations politiques en matière de mutualisation :

- Accompagnement de l'autorité territoriale et des élus à la formalisation des projets de mutualisation
- Mise en cohérence des projets de mutualisation des communes avec ceux de CAP Nord autour d'un projet global
- Étude de faisabilité du projet : outils appropriés (type de conventionnement), points de vigilance, analyse des ressources internes des parties concernées, identification pour chaque projet du niveau de mutualisation, le fondement juridique, les services concernés et impactés,
- Élaboration, coordination du plan d'action : feuille de route, échéancier, budget, recherche de co-financement...
- Présentation du projet et du plan d'action auprès des instances obligatoires, jusqu'à la signature de la convention par les parties
- Mise en place d'un comité de suivi 3 à 6 mois après lancement de l'action et proposition le cas échéant des mesures correctives de l'action
- Réalisation de bilans, d'évaluation des projets en lien avec les services concernés

Faire de la mutualisation de CAP Nord, un levier de performance des services de CAP Nord et des communes

- Accompagnement des services à la culture du changement et aux évolutions
- Sensibilisation des services et des élus sur les enjeux et impacts de la mutualisation dans l'organisation du travail : organisation de séminaire + informations aux instances représentatives du personnel
- Réalisation d'audit RH et organisationnel des services de l'EPCI et des communes : distinction des niveaux d'autonomie et de technicité des services en matière de mise en œuvre et suivi des actions de mutualisation, pour chaque projet
- Proposition d'une procédure de collaboration avec les services adaptée au niveau d'autonomie et de technicité des services
- Organisation de la communication auprès des agents des services devant être impactés par les projets de mutualisations

Fait au MARIGOT le 2022

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT